

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Esquay Notre Dame, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Henri GIRARD, Laurence LEGRIS, Laurent PAGNY, Patrick HILDE, Martine PIERIELA et Jean-Louis MALAQUIN.

Pouvoirs :

Henri GIRARD à Bruno LEGRIX

Laurence LEGRIS à David GUESNON

Laurent PAGNY à Alain GOBE

Martine PIERIELA à Béatrice DESMOUCEAUX

Jean-Louis MALAQUIN à Christophe MORIN

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de suffrages exprimés : 38
VOTE : 38

Avant de procéder à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la modification qu'il souhaite apporter à celui-ci.
La modification proposée porte sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (CEP)

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 25 mars 2021.

Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/049 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC).

Il est rappelé que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit le bénéfice d'une réduction de charges patronales à hauteur de 35 % sur une base de 20h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent de déchèterie

- Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec PÔLE EMPLOI
 - **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

DELIBERATION N°2021/050 : TAUX DE FISCALITE ET DU TAUX DE TEOM POUR L'ANNEE 2021.

Le Président propose au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Aussi, il est proposé de voter les mêmes taux que pour l'année 2020, à savoir :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.79 %
 taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.41 %

Il en est de même pour le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises), pour lequel il est proposé de retenir le taux de 23.16 %

Enfin, pour la taxe d'enlèvement des déchets ménagers qui est toujours applicable sur le territoire de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Orne, pour financer la participation à verser au SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation du service, il est proposé de voter le taux nécessaire, soit 15.51 %

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour une application en 2021

DELIBERATION N°2021/051 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 5 999 281.71 €

Recettes prévues 5 999 281.71 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 4 450 489.23 €

Recettes prévues 4 450 489.23 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2021/052 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues 1 890 663.01 €

Recettes prévues 1 890 663.01 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 564 055.52 €

Recettes prévues 564 055.52 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2021/053 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE ».

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues 1 496 926.86 €

Recettes prévues 1 496 926.86 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 843 469.22 €

Recettes prévues 1 843 469.22 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

**DELIBERATION N°2021/054 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».**

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues 1 018 832.58 €

Recettes prévues 1 018 832.58 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 228 029.15 €

Recettes prévues 1 228 029.15 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

**DELIBERATION N°2021/055 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC ».**

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues 32 010.52 €

Recettes prévues 32 010.52 €

En section d'investissement :

Néant

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2021/056 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA 2EME TRANCHE.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 1 480 611.10 €

Recettes prévues 1 480 611.10 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues 1 067 951.10 €

Recettes prévues 1 067 951.10 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2021/057 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA 3EME TRANCHE.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues 357 051.00 €

Recettes prévues 721 741.00 €

Il est précisé que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre conformément aux articles L1612-4 et L1612-7 du CGCT qui autorisent le vote d'un budget dont une, voire les deux sections, sont en suréquilibre.

En section d'investissement :

Dépenses prévues 353 241.00 €

Recettes prévues 353 241.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section.

DELIBERATION N°2021/058 : REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE PAR UN ADJOINT TECHNIQUE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS.

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un agent technique de la communauté de commune effectue des heures de travail pour le service « déchets ménagers ».

Aussi, il est nécessaire de rembourser au budget principal les heures effectuées pour le service « déchets ménagers ».

Le montant à rembourser s'élève à 3 456 € pour l'année 2021 (au titre des heures effectuées pendant l'année 2020).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement par le budget annexe déchets ménagers de la somme de 3 456 € au budget principal.

DELIBERATION N°2021/059 : PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES « DECHETS MENAGERS » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE » AUX DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une participation au budget principal par les budgets annexes « déchets ménagers » et « assainissement collectif – gestion en régie ».

Les dépenses concernées sont les suivantes en fonction des dépenses réalisées en 2020 :

Comptes	libellé	réalisé 2020
60611	eau et assainissement	367.31
60612	énergie - électricité	6 023.94
60628	autres fournitures non stockées	1 278.48
60631	fournitures d'entretien	7 166.17
60632	fournitures de petit équipement	5 867.85
6064	fournitures administratives	5 966.33
6068	Autres matières et fournitures	69.02
611	Contrat de prestations de services	6 038.40
615221	entretien de bâtiments	2 143.70
6156	maintenance	23 971.19
616	primes d'assurances	15 667.89
6182	documentation générale et technique	1 242.84
6188	Autres frais divers	385.00
6232	fêtes et cérémonies	6 114.88
6236	catalogues et imprimés	1 343.88
6237	publications	7 338.00
6257	réceptions	1 307.78
6261	frais d'affranchissement	3 822.07
6262	frais de télécommunication	10 975.20
6281	concours divers (cotisations)	4 722.77
6283	frais de nettoyage des locaux	7 379.67
6284	redevance pour service rendu	3 264.38
62875	Remboursement aux communes	783.41
6455	assurance du personnel	42 136.58
6474	versement autres œuvres sociales	7 133.80
	TOTAL	172 510.54

Il est proposé de répartir ces dépenses en fonction du nombre d'équivalent temps plein (ETP) par budget.

Au 31/12/2020 la répartition en ETP est la suivante :

- 19 pour le budget principal
- 7.8 pour le budget annexe « déchets ménagers »
- 5 pour le budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie »

Aussi, la répartition de dépenses d'administration générale est la suivante :

- 103 072.34 € pour le budget principal
- 42 313.90 € pour le budget annexe « déchet ménagers »
- 27 124.30 € pour le budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 69 438.20 € des budgets annexes au budget principal pour les dépenses d'administration générales
- **AUTORISE** l'inscription des sommes correspondantes aux budgets annexes « déchets ménagers » et « assainissement collectif – gestion régie » en section d'exploitation.

DELIBERATION N°2021/060 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES.

Le Président rappelle au conseil communautaire les subventions votées pour les associations et manifestations suivantes pour la somme totale de 152 400 € :

- Ecole musique Orne Odon : 57 300 €
- Lamido : 12 500 €
- l'association TRIMARAN (section école de musique) : 7 500 €
- OMAC : 10 000 €
- l'association C Coisel : 9 500 €
- l'association Festiv'arts des 3 villages : 2 400 €
- la fête du pain à Avenay : 1 200 €
- inter Odon football communautaire : 45 000 €
- l'association Trail de Baron : 1 500 €
- X TREM VTT TRAIL : 3 000 €
- Les belles de May : 2 500 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 34 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **AUTORISE** son Président à signer une convention avec chaque structure subventionnée.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Conseil communautaire

Le conseil communautaire qui aura lieu le jeudi 22 avril 2021 aura principalement pour objet la présentation du diagnostic réalisé par le bureau d'études dans le cadre de l'établissement d'un pacte financier et fiscal.

2) Labellisation Maison France Services (MFS)

Le Président rappelle que le point info 14 situé à Evrecy a été labellisé MFS à compter du 01 janvier 2021. L'inauguration officielle aura lieu le 16 avril prochain par les services de la Préfecture et du Département.

Il est rappelé qu'il est prévu la labellisation MFS du point info 14 situé à May sur Orne pour le 01 janvier 2022.

3) CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Toutes les communes ayant délibéré pour désigner leur représentant, une réunion sera organisée avant la fin du mois de juin afin que cette commission puisse être constituée.

4) Signature du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Il est rappelé que les communes doivent adresser à la communauté de communes leurs projets afin qu'ils soient intégrés dans le CRTE. Les projets à transmettre en priorité sont ceux qui seront réalisés en 2021 ou 2022.

5) SIMAU

Concernant le fonctionnement du SIMAU, les conventions passées avec la communauté de communes VAL ES DUNES et les communes de la communauté de communes doivent être renouvelées prochainement.

Pour l'année à venir (mai 2021 à mai 2022), il sera proposé de maintenir une facturation en fonction du nombre d'habitants. Cependant, à compter de 2022 il sera proposé d'étudier la possibilité de passer à une facturation à l'acte afin de tenir compte de la répartition des droits à construire issue du SCoT.

6) Vaccination COVID

Afin de savoir si un centre de vaccination pourrait être organisé au gymnase situé à Evrecy, il est demandé aux communes de transmettre à la communauté de communes le nombre d'habitants âgés de 60 à 70 ans et le nombre d'habitants âgés de 50 à 60 ans.

La réponse de la Préfecture est toujours attendue sur cette question, mais le recensement des personnes pouvant être vaccinées permet d'anticiper le nombre de doses de vaccin qui sera nécessaire dans le cas où la Préfecture autoriserait l'ouverture de ce centre.

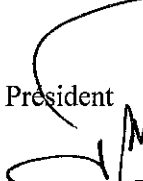
7) PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Monsieur COLINO, maire d'Amayé sur Orne fait part de son interrogation sur les intentions de la communauté de communes par rapport au PLUI.

Il s'interroge notamment sur le devenir du droit de préemption et de la taxe d'aménagement dans le cadre d'une prise de la compétence PLUI par la communauté de communes.

Le Président fait savoir que cette question fera l'objet d'une conférence des maires afin qu'il soit débattu de ce sujet lors d'une réunion organisée exclusivement sur ce thème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président

Hubert PICARD

